

L'Usgeres signe un accord innovant sur l'égalité et la prévention des discriminations dans l'économie sociale

L'Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Économie Sociale (Usgeres) a signé, avec la CFDT et la CFTC, un accord sur l'égalité et la prévention des discriminations dans l'économie sociale.

Depuis 2007, l'Usgeres met en œuvre une politique concrète et ambitieuse en matière d'égalité et de prévention des discriminations à travers, notamment, des actions de sensibilisation et de formation des employeurs, qui se sont traduites par la signature de la Charte de la diversité par l'ensemble des membres de l'Union ainsi que par la création d'un réseau de « référents égalité » sur l'ensemble du territoire.

Cet accord, qui s'articule autour de 5 axes :

- la sensibilisation et la mobilisation des acteurs de l'économie sociale,
- le recrutement,
- la formation professionnelle continue et la sensibilisation des évolutions professionnelles,
- la transmission des compétences et la gestion des parcours professionnels,
- la définition d'indicateurs de suivi,

doit permettre à l'Union et ses adhérents d'améliorer les pratiques sur cette question.

Cet accord prévoit notamment de :

- **Veiller à la non discrimination lors du recrutement.** Au-delà des dispositions légales et réglementaires et des procédures de recrutement, qui doivent s'appuyer sur des critères objectifs (compétences, qualification et expérience professionnelle), la diversification des méthodes et canaux de recrutement peut permettre d'aller plus loin dans la diversité des collectifs de travail (participation aux salons et forums de recrutement, candidatures spontanées...). Le guide pratique du recrutement, conçu par l'Usgeres, sera également mis à disposition des entreprises du secteur. Il procurera conseils et recommandations pour un recrutement favorisant l'égalité de traitement.
- **Développer de véritables politiques d'accueil et d'intégration des salariés** dans les structures de l'économie sociale. Pour ce faire, il est nécessaire de concevoir des outils susceptibles d'accompagner les entreprises dans la mise en place de démarches d'accueil et d'intégration des salariés. L'objectif : permettre aux salariés de s'adapter aux exigences de leur situation professionnelle, d'acquérir les connaissances relatives aux procédures qu'ils auront à maîtriser et, plus globalement, de s'adapter à l'organisation du travail et à la culture d'entreprise.

Contact presse :

Sébastien Darrigrand - 01.43.41.71.72 - www.usgeres.fr

- **Développer le tutorat** afin de prévenir les discriminations et lutter contre les a priori liés à l'âge, de renforcer l'employabilité des seniors et d'encourager les coopérations intergénérationnelles. Il est ainsi proposé de **développer une charte et/ou un guide du tutorat** prévoyant :
 - o La formation des tuteurs
 - o L'encadrement de la mission de tutorat
 - o La reconnaissance et la valorisation du tutorat

- **Généraliser l'entretien professionnel** afin de rationaliser les évolutions professionnelles des salariés. Cet entretien a pour objectif de permettre à chaque salarié d'élaborer son projet professionnel à partir de ses souhaits d'évolution dans l'entreprise, de ses aptitudes et compte tenu des besoins de l'entreprise. Il est ainsi demandé aux branches et secteurs professionnels de définir, par accord, les modalités de mise en œuvre de cet entretien dans le respect de leurs spécificités (taille de l'entreprise, modes d'organisation du travail ...) et en complément de l'entretien annuel d'évaluation.

- **Former à l'égalité et à la prévention des discriminations.** La prise en charge de la formation des salariés, notamment en situation d'encadrement ou ayant des responsabilités en matière de recrutement, doit être une des priorités des branches et secteurs professionnels de l'économie sociale.

- **Définir des indicateurs communs.** L'objectif est de mesurer de manière homogène les politiques et actions mises en œuvre au sein des branches et secteurs professionnels de l'économie sociale.

« Cet accord est une nouvelle étape dans l'engagement de l'Union, qui vise à sensibiliser et mobiliser les employeurs de l'économie sociale sur les questions d'égalité et de prévention des discriminations, mais également, à faire évoluer leurs pratiques. Nos entreprises devront faire face à l'avenir à de nombreux enjeux, notamment, au renouvellement de la pyramide des âges dans les entreprises. Cet accord contribue à renforcer l'attractivité du secteur en mettant les modes de gestion des ressources humaines au cœur du management des structures pour favoriser l'égalité professionnelle. » souligne Alain Cordesse, Président de l'Usgeres.

USGERES - Créée en 1994 et présidée par Alain Cordesse, l'Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Économie Sociale (USGERES) regroupe 26 groupements et syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives) et 12 branches professionnelles. Avec plus de 800 000 salariés et 60 000 employeurs, soit 75% des employeurs fédérés, l'USGERES est aujourd'hui la seule organisation multi professionnelle de l'économie sociale.

Contact presse :

Sébastien Darrigrand - 01.43.41.71.72 - www.usgeres.fr